



Règlement intérieur : ATHLETISME CLUB SECLINOIS

Préambule

Conformément à l'article 16 des statuts, le règlement de fonctionnement précise certaines dispositions de fonctionnement de l'association en direction des adhérents de notre association sportive. Le règlement intérieur sera affiché dans la salle de sports utilisée par notre association (salle Durot à Seclin) et remis sur simple demande aux adhérents.

Depuis sa création (19997), l'Athlétisme Club Seclinois est implanté sur la commune de Seclin. Notre association est un équipement de proximité ouvert à tous (seclinois et non seclinois) dès la catégorie baby et jusqu'au vétéran sans distinction de sexe, d'origine, de religion, de nationalité...

Notre association s'oriente autour de la pratique sur et hors stade en compétition ou en loisirs (jogging, vitesse, demi-fond, saut en hauteur et en longueur, lancer).

Les couleurs du club sont celles affichées sur le logo associatif.

Article 1 : ADHESION/INSCRIPTION

1.1 Adhésion

Chaque adhésion implique la souscription aux statuts et au présent règlement (l'ensemble de ces documents est consultable sur simple demande).

L'adhésion est annuelle, elle est valable du 1^{er} septembre au 31 août de chaque année (sont membres actifs, ceux qui sont à jour de leur cotisation annuelle).

Le montant de la cotisation annuelle peut être révisé et soumis à l'approbation du comité de direction

L'adhésion n'est pas remboursable sauf dans le cas où le déroulement prévu d'une activité serait modifié à l'initiative de l'association.

1.2 Inscription

A compter du mois de juin, avant la reprise des activités de rentrée, notre association propose une préinscription sur le site mail (démarche obligatoire et nécessaire en raison du nombre de places limitées).

L'accès aux entraînements est réservé aux personnes ayant préalablement effectué leur inscription mais aussi à jour de leur adhésion.

Le comité de direction se réserve le droit d'ouverture et de maintien des activités en fonction du nombre d'inscrits.

Article 2 : FONCTIONNEMENT DE L'ATHLETISME CLUB SECLINOIS

2.1 Horaires d'ouverture au public

L'association est ouverte aux heures d'entraînement dispensées par les entraîneurs. L'accès à la salle et aux vestiaires est réservé aux licenciés.

2.2 Règles de vie

Les comportements vexatoires, insultes, actes de violence ou d'incivilité, propos discriminatoires, ne sont pas tolérés et peuvent être passibles de sanctions (exclusion, réparation...).

Il est interdit de pénétrer dans la salle en état d'ébriété ou/et sous l'emprise de substances illicites.

Il est interdit de fumer à l'intérieur de la salle, d'y consommer de l'alcool.

Chaque adhérent a la responsabilité du matériel utilisé durant son activité. L'utilisation du matériel de l'association n'est pas autorisée à des fins personnelles sans autorisation hiérarchique. Aucune dégradation volontaire ne peut être tolérée. Les personnes sont responsables financièrement des dégradations qu'elles auraient occasionnées volontairement et peuvent faire l'objet d'un renvoi après convocation des personnes concernées (accompagnées de leurs parents pour les mineurs). Le club n'est pas une garderie, les licenciés doivent respecter les consignes données par les entraîneurs. En fonction du non respect des consignes, l'entraîneur peut exclure pour une ou plusieurs séances.

2.3 Règles de sécurité

Il est rappelé que l'association ne peut assurer la surveillance des biens et objets appartenant aux licenciés (ceux-ci sont donc sous l'entière responsabilité de leur propriétaire). Afin de préserver la sécurité des licenciés, il vous est expressément demandé de prendre connaissance et de vous conformer aux consignes de sécurité affichées dans la salle.

2.4 Accueil des mineurs

Les parents doivent s'assurer que l'entraîneur est bien présent pour accueillir leur enfant. Il est rappelé que les enfants restent sous l'entière responsabilité des parents sauf pendant le temps des entraînements.

2.5 Obligation des licenciés

Les licenciés s'engagent à faire les compétitions définies au préalable conjointement sauf s'il est signalé en amont que le licencié ne participera à aucune compétition. Les licenciés s'inscrivant à des compétitions s'engagent à tenir leurs engagements sauf en cas de force majeure. Hors de ce cadre, tous licenciés ne participant pas à la compétition prévue aura à sa charge l'amende attribuée au club.

Les informations concernant les compétitions sont affichées au panneau d'accueil situé dans la salle Durot.

Article 3 : ASSURANCE

Les membres du club sont licenciés à la Fédération Française d'Athlétisme. Ils bénéficient à ce titre d'une assurance les couvrant lors d'un accident. Cette assurance agit en « individuel accident » lorsque l'incident se produit durant la pratique de l'athlétisme lors des phases d'entraînements ou de compétitions.

En responsabilité civile vis-à-vis des tiers lorsque le licencié est l'auteur de dommages occasionnés lors des séances d'entraînements ou en compétitions.

Article 4 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Sur proposition du comité de direction, le règlement intérieur peut être modifié (article 16 des statuts). Il devra ensuite être diffusé aux licenciés du club par voie d'affichage ou remis en main propre sur simple demande.

Fait à Seclin, le 20 juin 2015

Pour Le comité de direction de l'A.C.S.,
Brigitte Bauwens,
Présidente